

Règlement relatif à la brocante du 21 juillet de Malmédy

- La brocante est organisée par le Royal Syndicat d'Initiative de Malmédy et aura lieu de 8h à 16h dans les rues suivantes : rue de la Gare, rue Neuve, place du Pont Neuf, rue derrière La Vaulx, rue La Vaulx et Petit Vinâve.
- Les réservations se feront via un formulaire d'inscription en ligne disponible sur le site : <https://www.malmedy-tourisme.be/fr/que-faire/le-21-juillet-malmedy-fait-la-fete>.
- Prix des emplacements pour 2024 : **1€ le mètre carré.**
- Le paiement doit être effectué dans les 72 heures qui suivent l'inscription (ou directement en ligne lors de l'inscription). Dans la négative, l'emplacement demandé sera reloué dans les 6 jours de la date du courrier de confirmation de l'emplacement. Pas de paiement en cash, pas de remboursement possible.
- Pour tout paiement après le 17 juillet, il sera demandé un supplément de 5€.
- L'arrivée des exposants se fait entre 5h30 et 7h30. Tous les véhicules devront avoir quitté le circuit de la brocante à 7h45. L'entrée principale se faisant par la Rue Neuve.
- La signalisation routière (sens unique et sens interdit) sera respectée, les déplacements se faisant à moins de 10 km/h.
- L'installation des stands ne devra pas empêcher l'accès aux emplacements vacants ni la progression des véhicules de secours. Sur avis du service incendie, il sera tenu libre un passage de 4 mètres en largeur pour permettre la circulation, le stationnement et la manœuvre des véhicules et du matériel des services de secours. L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable en cas de dégradation d'un stand par un véhicule d'intervention.
- Après déchargement (délais maximum de 20 minutes), les exposants devront garer leurs véhicules à l'extérieur de la manifestation.
- Par respect pour le public et pour les collègues exposants, le démontage des stands est autorisé uniquement après 16 heures.
- Aucun objet dangereux ou contrefait ne pourra être utilisé ou vendu sur la brocante. L'exposant qui serait pris sur le fait de commerce illégal se verra expulsé, si nécessaire avec l'appui des forces de police, de la surface de la brocante sans pouvoir prétendre à un quelconque remboursement de frais de location et s'expose aux poursuites prévues par la loi en cas d'intervention des forces de police.
- Il est strictement **interdit de mettre en vente ou d'exposer des marchandises neuves**, des produits de droguerie, des objets contraires aux bonnes mœurs.
- Sur toute la surface de la brocante, la vente de nourriture, boissons est interdite sans autorisation préalable. Pour garantir la qualité des produits vendus, les vendeurs occasionnels doivent respecter les normes en vigueur de l'AFSCA dont le détail se trouve sur la page suivante : <http://www.favv-afscab.be/professionnels/denreesalimentaires/commerceambulant/>.
- La tenue des stands doit être irréprochable et l'ensemble des articles sera contenu à l'intérieur de l'espace loué.
- Pas de poubelle disponible sur place : en tant que brocanteur responsable, l'évacuation des déchets est effectuée par vos soins. Votre emplacement devra être laissé vide et propre.
- A l'exception des riverains, aucun emplacement ne peut-être revendiqué d'office.
- En cas de désistement, de non-occupation ou si l'emplacement attribué ne convient pas, les frais de réservation ne sont pas restitués. L'organisateur se réserve le droit de réattribuer les places des exposants qui ne seraient pas installés pour 7h30 sur l'emplacement attribué et ce, sans pouvoir prétendre à un quelconque remboursement.

- La RSI décline toute responsabilité au sujet de pertes ou dommages qui pourraient être occasionnés aux articles exposés, quelle qu'en soit la cause. L'organisateur ne répond pas non plus des vols commis pendant l'installation des marchandises, durant la manifestation et pendant le démontage.
- Si pour des conditions exceptionnelles, l'organisateur se voyait dans l'obligation d'annuler la manifestation pour quelle que raison que ce soit, celui-ci s'engage à rembourser le montant des inscriptions aux exposants. Les exposants ne pourront en aucun cas réclamer des indemnités supplémentaires.
- L'organisateur se réserve le droit de faire supprimer ou modifier à tout moment les installations qui nuiraient à l'aspect général de la manifestation, ou gêneraient les exposants voisins ou les visiteurs.
- L'organisateur se réserve le droit de refuser toute inscription ou d'exclure tout exposant qui ne rentrerait pas dans l'espace réservé à la brocante et qui ne se conformerait pas au présent règlement.
- L'exposant qui ne se conforme pas au règlement ou qui occasionne des troubles dans le bon déroulement de la brocante sera expulsé si nécessaire avec l'appui des forces de police.
- Tout exposant occupant un emplacement sans être en règle d'inscription et de paiement sera expulsé si nécessaire avec le concours des forces de police.

Partie du règlement s'appliquant aux brocanteurs riverains :

- Seul le riverain est autorisé à occuper personnellement son trottoir. Un propriétaire ne peut pas occuper l'emplacement de son locataire « riverain » (sauf accord de ce dernier).
- Pour les immeubles à appartements, le locataire du rez-de-chaussée aura priorité. Les autres locataires auront les emplacements disponibles avoisinant l'emplacement de base.
- Les emplacements non occupés à 7h30 seront attribués à d'autres brocanteurs.
- Par respect pour le public et pour les collègues exposants, le démontage des stands ne sera autorisé qu'après 16 heures.